



NOUVELLES PRÉCONISATIONS DFCI POUR LA PROTECTION DES MASSIFS FORESTIERS DANS LE CADRE DES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES

L'installation d'un parc photovoltaïque au cœur du massif forestier des Landes de Gascogne entraîne une aggravation du risque feu de forêt et peut entraver la défense des peuplements.



À ce titre, de nouvelles préconisations ont été mises en place par la DFCI en coopération avec de nombreux partenaires pour limiter la propagation d'un incendie qui pourrait intervenir d'une centrale photovoltaïque implantée en forêt ou près de celle-ci.

EN SAVOIR PLUS



Ces préconisations sont consultables sur le site internet de la DFCI :

<https://www.dfcj-aquitaine.fr/je-suis-un-professionnel/parcs-photovoltaïques>

LES PRINCIPAUX POINTS À RETENIR SONT :

- le respect des infrastructures de DFCI existantes,
- la mise en œuvre d'une zone de sécurité autour des installations pour les nouveaux projets, organisée avec une distance de 30 mètres entre la clôture d'enceinte du parc et les peuplements forestiers qui est incluse dans l'emprise du projet, comprenant une bande à la terre sans végétation, une bande pour circuler et un réseau hydraulique.
- la mise en œuvre de l'entretien et du débroussaillage.

L'objectif nouveau de ces préconisations consiste à privilégier une clôture de l'installation photovoltaïque positionnée au minimum à 30 mètres des surfaces forestières. Dans cette logique, les obligations légales de débroussaillage s'appliquent principalement dans l'emprise du parc photovoltaïque.

Le débroussaillage obligatoire à 50 mètres à compter du bord extérieur de la clôture devra être réalisé avec l'accord des propriétaires riverains et dans le respect du Règlement Interdépartemental de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (RIPFCI) du 20 avril 2016 applicable aux départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne.